

L'an deux mille vingt et un, le douze du mois de janvier, à dix-neuf heures, se réunissait en séance ordinaire le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE dûment convoqué le sept du mois de janvier, sous la présidence de Monsieur le Maire de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE.

Conseillers en exercice	19		
Présents	16		
M. COCHE-DEQUÉANT	M. PETIT	Mme. ROBELET	M. JEAMMET
Mme CALVEZ	Mme. POYART	Mme. CHARLES	Mme. TEXIER
M.MARCHAND	Mme. LHOMME	M. ROBAIN	M. ROBELET
Mme.LEROY	M.HAY	Mme. FIEVRE	M. DUBOSCQ
Absents excusés	0		

Absents ayant donné pouvoir	3	
Mme. ADDE	pouvoir à	Mme. CALVEZ
M. BROUSSE	pouvoir à	Mme LEROY
M. VEIS	pouvoir à	Mme. POYART

Secrétaire de séance
Mme FIEVRE

19H05 | OUVERTURE DE LA SÉANCE.

2021 | APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Votes 19
Pour 19
Contre 0
Abstention 0

décide l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant les règles en matière de comptabilité publique,

Votes 19
Pour 19
Contre 0
Abstention 0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

Les recettes reçues par le chèque bancaire exposés en annexe A sont acceptées,

ARTICLE 2

La présente délibération sera notifiée, ampliations seront adressées au représentant de l'État et au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Annexe A : Liste du chèque reçu- Consultable en Mairie

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette ;

Considérant les dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2020, qui, dépenses afférentes au remboursement de la dette non comprises, s'élèvent à 752 000€ (**Annexe A – Crédits 2020**)

Votes 19
Pour 19
Contre 0
Abstention 0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit un montant de 188 000, 00 euros

ARTICLE 2

La présente délibération sera notifiée, ampliations seront adressées au représentant de l'État et au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Annexe A – Crédits 2020 (Décision Modificative du 15 septembre 2020) – CONSULTABLE EN MAIRIE

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Votes	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de participation à la commission intercommunale pour l'accessibilité dans les EPCI de plus de 5000 habitants

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

La participation et la collaboration de la Commune à la Commission intercommunale d'Accessibilité pour les missions définies, à l'annexe A est approuvée ;

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est autorisé, à signer la convention de participation à la Commission pour l'Accessibilité

ARTICLE 3

Madame Nicole CALVEZ, 1^{ère} adjointe est désignée représentante de la commune à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

ARTICLE 4

La présente délibération sera publiée, affichée et notifiée selon la législation en vigueur, Ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le Département et au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Annexe A – Convention de participation à la Commission pour l'Accessibilité – CONSULTABLE EN MAIRIE

04-2021	APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS
---------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées et notamment son article 45

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658,
Vu l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales (modifié par l'article 98 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures).

Vu la loi n°2014-789 du 10 Juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'Ordonnance n°2014-1090 du 26 Septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Considérant la nécessité du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics tel que présenté

Votes 19
Pour 19
Contre 0
Abstention 0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics tel que présenté par le Syndicat de voirie, en Annexes A, B et C est approuvé.

ARTICLE 2

La présente délibération sera publiée, affichée et notifiée selon la législation en vigueur, Ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le Département, à la Commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité, à la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées, au Syndicat de voirie, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Annexe A, B, C : Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics - CONSULTABLE EN MAIRIE

05-2021	APPROBATION DE LA SUPPRESSION DES POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES POSTES PERMANENTS ET NON PERMANENTS
---------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la volonté de la municipalité de réorganiser les services administratifs dans un objectif d'économie et de bonne gestion budgétaire,

Votes 19
Pour 19
Contre 0
Abstention 0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

Les postes permanents exposés en annexe A sont supprimés du tableau des effectifs,

ARTICLE 2

Les postes non permanents exposés en annexe B sont supprimés du tableau des effectifs,

ARTICLE 3

Les postes non permanents exposés en annexe C sont créés à compter de leur date de début, jusqu'à leur date de fin et selon les conditions respectives précisées dans cette même annexe.

Le Maire est autorisé à recruter sur ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article 3, 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

ARTICLE 4

Le tableau des effectifs est remis à jour selon les modalités exposées en annexe D et E,

ARTICLE 5

La présente délibération sera publiée, affichée et notifiée, ampliation sera adressée au représentant de l'État

dans le Département, au Comptable Public et au Centre Départemental de Gestion, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Annexe A, B, C, D, E : Mise à jour du tableau des effectifs – CONSULTABLE EN MAIRIE

06-2021	MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES
---------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22,

Vu les candidatures des membres du Conseil Municipal,

Considérant la volonté des élus de modifier la composition des commissions municipales

Votes	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

Les commissions municipales modifiées présentées en annexe A sont instituées.

ARTICLE 2

La présente délibération sera notifiée et publiée conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État, le Maire et ce dernier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Annexe A : Composition des commissions communales – CONSULTABLE EN MAIRIE

	QUESTIONS DIVERSES.
--	---------------------

20H40	CLÔTURE DE LA SÉANCE, L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ.
--------------	--

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,